

## Communiqué de presse 22 03 2022

Le 21 mars 2022, en application de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, la Préfecture de la Loire a mis en demeure l'entreprise familiale Delmonico Dorel Carrières de régulariser, dans un délai maximal d'un an, la situation administrative de la carrière des Gottes sur les communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier avec une autorisation temporaire de reprendre l'activité qui était suspendue depuis le 02 03 2022

Cette régularisation pourra se traduire soit par le dépôt, au plus tard le 31 octobre 2022, d'un dossier de demande d'autorisation comprenant l'étude d'un itinéraire qui évite la traversée du village de Saint-Julien-Molin-Molette par les camions, soit par la cessation de ses activités en procédant à la remise en état du site, dans les conditions prévues à l'article L. 512-6-1 du Code de l'environnement.

Suite à cette mise en demeure et dans l'objectif de poursuivre l'activité de la carrière et préserver les emplois, l'entreprise Delmonico Dorel va dès à présent travailler à l'élaboration d'un nouveau dossier de demande d'autorisation qui prendra en compte les contraintes réglementaires, économiques et les attentes du territoire. Dans cet objectif, elle invite dès à présent les maires des communes de Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier et Bourg Argental, ainsi que le président de la Communauté de Commune des Monts du Pilat, le Conseil départemental de la Loire, le Parc Naturel Régional du Pilat et les services de l'état concernés à se réunir pour mettre en place une démarche partagée d'élaboration concertée d'un itinéraire d'évitement des centre-bourgs et d'autres propositions qui permettront de préserver la qualité du cadre de vie dans les villages.

Durant la période transitoire allant du 22 mars jusqu'au dépôt du nouveau dossier de demande d'autorisation, l'entreprise dispose d'une autorisation d'exploitation provisoire lui permettant de poursuivre son activité de façon réduite avec des obligations en matière de :

- Limitation de l'exploitation uniquement aux parcelles ayant déjà fait l'objet d'une extraction, de manière à ne porter atteinte ni aux espèces protégées ni à leurs habitats ;
- Division par 3 du tonnage journalier maximal autorisé
- Limitation du nombre de passages quotidien de camions dans le bourg de Saint-Julien-Molin-Molette à 50 maxi;
- Bâchage des semi-remorques et humidification des matériaux transportés par les autres types de véhicules, pour réduire les émissions de poussières sur la voie publique.

L'entreprise informera régulièrement les habitants des communes concernées de l'avancement de la démarche de concertation.